



ARRÊTÉ

N° : ED/PM/2026 n° 85

Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et marquage.

du 16 au 22 mars 2026.

Quartier Fours à Chaux,

Saint-Lazare, rue des Jardiniers.

Quartier Brichebay, Quartier Val

d'Aunette.

Feuillelet n° 107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Oise;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L211-11, L211-22 à L221-27;

Vu la loi modifiée n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux;

CONSIDERANT la convention de partenariat pour la gestion des populations félines, en date du 1er juillet 2025, établie avec l'association « Les Chats Libres de Senlis », la clinique vétérinaire des Forêt au 27 Avenue du Poteau 60300 Senlis et la Mairie de Senlis ;

CONSIDERANT la prolifération des chats errant sur la commune de Senlis ;

CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette prolifération de chats sauvages;

CONSIDERANT le caractère urgent de la situation;

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

ARRÊTONS

Article 1: Les chats non identifiés vivant en groupe sur les quartiers Quartier des Fours à Chaux, Saint-Lazare, rue des Jardiniers et quartier Brichebay, quartier Val d'Aunette seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur marquage à partir du 16 mars au 22 mars 2026 préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

Article 2: La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1, sera réalisée par des capteurs bénévoles accrédités par la ville de Senlis et membres de l'association « Les Chats Libres de Senlis », spécialisée dans la protection des chats.

Article 3: Le marquage ainsi que la stérilisation des chats errants seront réalisés au nom de la mairie de Senlis effectués par les vétérinaires de la clinique des forêts au 27 Avenue du Poteau 60300 Senlis.

Article 4: L'opération de capture des chats errants se déroulera du 16 mars au 22 mars 2026.

Article 5: La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des chats errants sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Les Chats Libres de Senlis ».

Article 6: Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code Rural, la ville de Senlis informe la population, par affichage et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire des modalités de l'organisation de cette campagne de capture et de stérilisation des chats errants.

Articles 7: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8: L'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif-14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application Informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis -Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Madame la Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis.

Et affichée aux lieux et places habituels.

- Mairie
- Centre-ville

Fait à Senlis le 06/03/2026

Pascale-LOISELEUR
Maire de Senlis

Reçu en S/s Prefecture le : 06/03/2026
Publié sur le site internet de la ville le : 06/03/2026